



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 13 juillet 2018

CODEP-MRS-2018-036437

**Monsieur le directeur du CEA MARCOULE**  
**BP 17171**  
**30207 BAGNOLS SUR CÈZE**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Inspection n° INSSN-MRS-2018-0524 du 21 juin 2018 à PHENIX (INB 71)  
Thème « Inspection générale »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection de l'INB 71 – PHENIX a eu lieu le 21 juin 2018 sur le thème « Inspection générale ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection de l'INB 71 du 21 juin 2018 portait sur le thème « Inspection générale » et était inopinée. Elle a principalement été consacrée à la vérification et à la compréhension des circonstances d'événements significatifs déclarés à l'ASN ainsi que des procédures de traitement de ces événements, de la déclaration à la transmission des comptes rendus réglementaires. Cette inspection a également permis de vérifier, lors de la visite, l'état général de l'installation.

Les inspecteurs ont effectué une visite des installations, en particulier le bâtiment réacteur et le local d'entreposage des assemblages neufs. Ils se sont notamment intéressés à l'événement significatif déclaré le 20 février 2018 sur la mise en évidence de l'absence de démonstration de la sous-criticité d'une armoire à vannes, l'événement significatif déclaré le 27 avril 2018 sur la mise en évidence de la présence de matières radioactives dans une maquette d'assemblage combustible, désormais entreposée dans le local d'entreposage des assemblages neufs ainsi que l'événement significatif déclaré le jour de l'inspection concernant le non-respect d'une règle de sûreté-criticité relative à l'entreposage d'un lot d'aiguilles expérimentales Superphénix. Les inspecteurs ont également vérifié les contrôles effectués sur les tours aéro-réfrigérantes.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'état général de l'installation est satisfaisant. Des efforts sont attendus quant aux délais de rédaction et de transmission à l'ASN des différents courriers.

**A. Demandes d'actions correctives**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

**B. Compléments d'information**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de compléments d'information.

**C. Observations**

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Marseille de  
L'Autorité de sûreté nucléaire,**

**Signé par**

**Pierre JUAN**